



<b>MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION</b>	<b>DÉCISION DU PRÉSIDENT</b>  <b>N° 2022/02 - 0022</b>
<b>SERVICE ÉMETTEUR</b>  Régie intercommunale de l'assainissement	<b>OBJET :</b>  <b>VIDANGE ET NETTOYAGE DES OUVRAGES DE LA STEP DE CONTE</b>  <hr/> <b>Nomenclature Acte :</b> <b>1.1.10 - procédures adaptées</b>

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;**

**Vu** la délibération n°2020-07-0092 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 et celle du 7 décembre 2020 n°2020-12-0319, par lesquelles le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant à signer les marchés.

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.9 relatif à l'exercice de la compétence obligatoire « Assainissement » ;

**Expose.....**

Une procédure adaptée a été lancée le 5 janvier 2022 sur le site de landespublic.org pour une remise d'offre au 21 janvier 2022, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif aux travaux de vidange et nettoyage des ouvrages de la step de CONTE.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique 40 % et le prix des prestations 60 %, l'offre la plus avantageuse a été présentée par la SOCIETE SARL LABAT Assainissement Vidange 793 chemin Despaignet 40800 AIRE SUR ADOUR, pour un montant de 34 166,00 € HT.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'assainissement,

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

**Fait à Mont de Marsan, le mercredi 9 février 2022**

**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).